

DELIBERATION STATUTAIRE

**Conformément aux dispositions de l'article 11 des Statuts de la Fédération
« l'Assemblée autorise toutes les opérations d'acquisition, d'échange et de vente
d'immeubles nécessaires à l'accomplissement de l'objet ou à la gestion et donne au
Conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins ».**